



PROCES-VERBAL

BUREAU DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU 3 JANVIER 2023 À 18H00, Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Bruno MORIN
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVIALLE	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	Pouvoir d'Antoine HUYNH
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

MERY Nathalie FONTAINE

Techniciens présents :

Christophe REINERT	Directeur territorial d'ENEDIS
Thomas ZANONE	Directeur territorial adjoint d'ENEDIS Pays de Savoie
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général des Services
Amandine HUGOT	Directrice Générale Adjointe des Services
Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Laurélie CHENAL	Responsable du service Valorisation des Déchets
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable du service Juridique et des Assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service Juridique et des Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 décembre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, une note de synthèse et 13 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 27 présents et 29 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE – Jean-Claude LOISEAU

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022

Il est donné lecture du procès-verbal du conseil communautaire du 29 novembre 2022.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 29 novembre 2022.

MARCHES PUBLICS – Yves MERCIER

DELIBERATION 2 : MARCHÉ N°22048 – ACCORD CADRE : EXPLOITATION DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DES EAUX PLUVIALES ET DES OUVRAGES ANNEXES – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac a décidé d'engager une procédure d'accord cadre à bons de commande afin de confier à un prestataire, pour une durée de 11 mois, non reconductible, les opérations d'entretien des ouvrages de collecte et de transfert des eaux pluviales et des ouvrages annexes associés de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération pour le compte de Grand Lac.

La durée de cet accord-cadre est limitée à 11 mois à compter du 1^{er} février 2023 afin de faire coïncider la fin du contrat de prestation de service d'exploitation des réseaux d'eaux usées à celui d'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales et ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, regrouper l'ensemble de ces prestations sous un contrat unique.

Cette consultation, sous forme d'accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 140 000 € HT sur la durée du contrat soit 154 000 € TTC (TVA 10%), a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

La date de remise des offres était fixée au 21 novembre 2022 à 12h00. Trois candidats ont remis une offre : Scavi, Saur et Oréa.



PROCES-VERBAL

Yves MERCIER rappelle les critères d'analyse des offres : 40 % pour la valeur technique et 60 % pour le prix sur la base d'un devis d'aide au dépouillement représentatif des 11 mois d'exploitation du service. Après analyse des offres et sur proposition de la Commission des procédures adaptées réunie le 13 décembre 2022 il est proposé de retenir l'offre de la société SAUR :

Le montant de la prestation, estimé sur la base du devis d'aide au dépouillement pour 11 mois, est de 125 143,82 € HT.

La part forfaitaire comprend les prestations de suivi des ouvrages, relation avec les usagers du service, relations avec la Collectivité et le service d'astreinte. La part proportionnelle comprend les prestations de curage (coût horaire) et de traitement des déchets (coût tonne).

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché. Les crédits pour l'exercice 2023 sont inscrits au budget Eaux pluviales 163 article 6118.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : MARCHE N°22049 – RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DES BRIQUES (MERY) REPRISSE DE TRONÇONS (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES) – DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Yves MERCIER rappelle que la commune de Méry prévoit le réaménagement de la Route des Briques et que le Département prévoit la reprise du tapis. Grand Lac profite donc de cette opération pour réaliser le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que la reprise de certains tronçons d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Yves MERCIER rappelle également que le Maître d'œuvre sur cette opération est le cabinet BARON.

L'estimation du renouvellement eau potable est de 432 681.20 € HT.

L'estimation du renouvellement eaux pluviales est de 19 105.60 € HT.

L'estimation du renouvellement eaux usées est de 100 736.50 € HT.

Soit un montant total estimé de 552 523, 30 € HT.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : 60% Prix et 40% Valeur technique. La date limite de réception des offres a été initialement fixée au mardi 22 novembre 2022 à 12h00. Cette date a été décalée au mercredi 23 novembre 2022 à 12h00 suite à une modification du dossier de consultation des entreprises au niveau des plans.

Au vu du montant des offres, qui reste substantiellement supérieur aux estimations, même après négociation (+ de 10% pour l'offre la mieux-disante), la commission des procédures adaptées du 13 décembre 2022, propose de rendre infructueux le marché. Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition au service marché. Les crédits inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement au programme d'eau potable 25-26, au programme d'assainissement 234 et au programme d'eau pluviales 166.

Yves Mercier précise que cela ne pose pas de difficulté avec la commune, puisqu'avec la relance du marché, les offres seront reçues en même temps.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 4 : MARCHÉ N°21052 : TRAVAUX D'EAUX USEES - HAMEAU DES ILES (MOTZ) - AVENANT 1

Yves MERCIER rappelle le projet de desserte en assainissement et d'enfouissement des réseaux secs au hameau des îles et de la partie Nord de la Z.I de Serrières en Chautagne sur la commune de MOTZ. Cette opération est en lien avec la programmation des travaux d'assainissement sur la période 2018 – 2030, actée lors du Bureau du 7 juin 2018. Ces travaux ont été lancés dans la continuité de l'adéquation des infrastructures d'assainissement aux besoins des évolutions démographiques projetées.

Afin de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public, pour minimiser les nuisances subies par les usagers, optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération, Yves MERCIER indique qu'un groupement de commandes a été constitué entre Grand Lac et le SDES (Bureau du 1^{er} juin 2021), Grand Lac ayant été désignée coordonnateur du groupement.

Yves MERCIER rappelle également que le cabinet BARON GROUPE est Maître d'œuvre sur cette opération, et que l'entreprise SOCCO réalise pour un montant de 644 391.00 € HT (part Grand Lac : 556 724 € H.T – Part SDES : 87 667 € H.T) les prestations du lot n°1 (Génie civil du réseau d'eaux usées et des réseaux secs), et l'entreprise PORCHERON Frères réalise les prestations du lot n°2 (Câblage des réseaux secs - SDES) pour un montant de 37 925.70 € HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières de ce marché précise que les prix des marchés sont fermes et actualisables. L'entreprise SOCCO a procédé à une réclamation auprès du Maître d'œuvre le 30 septembre 2022 sur le caractère inapproprié de la clause de variation de prix eu égard aux circonstances imprévisibles actuelles, à savoir la hausse exceptionnelle des coûts des matériaux et des fournitures.

En conséquence, l'entreprise SOCCO demande que soit appliquée une révision des prix sur l'ensemble du marché n° 21052, pour le lot 1.

Compte tenu des événements actuels, à savoir la hausse du coût des matières premières et les augmentations du coût des fournitures et matériaux en circonstances imprévisibles, il est proposé de modifier la clause de variation de prix prévu au CCAP selon les conditions suivantes en prévoyant que les prix soient révisables et non actualisables.

Il est donc proposé d'intégrer une clause de révision des prix au CCAP du marché de travaux, prévoyant que les prix sont révisables selon les modalités indiquées dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Cette modification de clause entraîne une plus-value estimée à 9 918.23 € HT sur la part Grand Lac de 556 724 € H.T du lot n°01, ce qui représente une augmentation estimative de 1.78 %.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2023 : Assainissement : 275 AP.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : MARCHÉ N°22055 : ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE RELATIF AUX PROCEDURES D'EVOLUTION DES PLUI - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac a décidé d'engager une procédure d'accord cadre à bons de commande afin de confier à plusieurs prestataires, pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois, la réalisation des procédures d'évolution des trois PLUi de Grand Lac. L'accord cadre est découpé en trois lots correspondant aux trois territoires géographiques et aux trois documents d'urbanisme : le PLUi de



PROCES-VERBAL

l'Ex-CALB, le PLUi de Chautagne et le PLUi de l'Albanais Savoyard.

Chacun des lots comprend, sous forme de bon de commande, la totalité des procédures d'évolutions que pourraient subir les PLUi pour les 4 années à venir. Le format bon de commande permet d'ajuster en fonction des besoins et des volontés politiques les procédures nécessaires à la vie des PLUi et aux nécessités de chacun des territoires.

Cette consultation, sous forme d'accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée du contrat soit 360 000 € TTC (TVA 10%), a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Le lot 1 a été estimé pour un montant maximum de 150 000 € HT, le lot 2 pour un montant maximum de 70 000 € HT, et le lot 3 pour un montant maximum de 80 000 € HT.

L'allotissement du marché en 3 est un choix pour répondre aux critères géographiques des documents d'urbanisme mais aussi pour avoir des prestataires différents sur chaque territoire.

Le lot 1 concerne les procédures d'évolutions du territoire de l'Ex CALB,
Le lot 2 concerne les procédures d'évolutions du territoire de l'Albanais Savoyard,
Le lot 3 concerne les procédures de Chautagne.

La date de remise des offres était fixée au 21 novembre 2022 à 12h00. Un seul candidat a remis une offre pour le lot 1 : Verdi. Aucun candidat n'a remis d'offre pour le lot 2 : Ce lot est donc classé infructueux. Trois candidats ont remis une offre pour le lot 3 : Terre d'urbanisme, EPODE et Actipolis.R

Monsieur le Président rappelle les critères d'analyse des offres : 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix, sur la base d'un devis d'aide au dépouillement représentatif des missions susceptibles d'être commandées sur la durée de l'accord cadre.

S'agissant du lot 1 :

Après analyse des offres et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 13 décembre 2022, il est proposé pour le lot 1 de retenir l'offre de la société VERDI. Le montant de prestation estimée sur la base du devis d'aide au dépouillement est de 176 800.00 € HT.

Pour ce lot le montant maximum estimé était de 150 000 € HT, le dépassement de l'offre s'explique de plusieurs façons : l'importance du nombre de mission augmente considérablement la marge d'erreurs, et certaines des missions sont difficilement estimables par le service car jamais réalisées auparavant.

Les missions comprendront principalement des évaluations environnementales. Il est très difficile d'estimer ce travail compte tenu de l'importance et de la variation dont il peut faire preuve en fonction de la procédure d'évolution. La fluctuation des montants de cette mission explique principalement l'écart de prix entre estimation et offre du prestataire. L'offre paraît toutefois plus que pertinente compte tenu de toutes les prestations chiffrées.

S'agissant du lot 2 :

Après analyse des offres et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 13 décembre 2022 il est proposé de déclarer le lot 2 infructueux du fait de l'absence d'offre sur ce lot.

S'agissant du lot 3 :

Après analyse des offres et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 13 décembre



PROCES-VERBAL

2022 il est proposé pour le lot 3 de retenir l'offre de la société TERRE D'URBANISME. Le montant de la prestation, estimé sur la base du devis d'aide au dépouillement, est de 80 100.00 € HT.

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché. Les crédits pour l'exercice 2023 sont inscrits au budget urbanisme planification PLUi Modification n°230154-07.

Débats :

Edouard SIMONIAN relève la complexité que représentent les PLUi, les prix étant très importants et pas forcément proportionnels à la population. Thibaut GUIGUE rappelle que les PLUi ont fait l'objet de plusieurs évolutions et que ce marché fonctionne sur la base de bons de commandes. Il rappelle que l'objectif est de fluidifier le fonctionnement, et que ces montants sont prévus dans le Programme Pluriannuel d'Investissement.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : ACCORD CADRE DE FOURNITURES A BONS DE COMMANDE N°2022 - 059 : FOURNITURE, LIVRAISON, LEVAGE ET MISE EN PLACE DE CONTENEURS GRAND VOLUME ET ABRI-BACS POUR LES MATIERES VALORISABLES - ATTRIBUTION

Yves MERCIER présente l'objet du marché, portant sur la fourniture, la livraison, le levage et la mise en place de conteneurs grand volume et d'abri-bacs pour les matières valorisables.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande décomposé en 3 lots :

- Lot n° 01 – Fourniture, livraison, levage et pose de conteneurs enterrés,
- Lot n° 02 – Fourniture, livraison, levage, pose conteneurs semi-enterrés,
- Lot n° 03 – Fourniture et livraison d'abri-bacs.

Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec maximum sans minimum.

Les montants maximums sont fixés ci-après pour chacune des périodes de validité de l'accord-cadre et pour chacun des lots :

Lot n° 01 – Fourniture, livraison, levage et pose de conteneurs enterrés		
N° de la période	Montant maximum HT (€)	Montant maximum TTC (€)
Période initiale (2 ans)	134 000,00	160 800,00

Lot n° 02 – Fourniture, livraison, levage, pose conteneurs semi-enterrés		
N° de la période	Montant maximum HT (€)	Montant maximum TTC (€)
Période initiale (2 ans)	2 354 000 ,00	2 824 800,00

Lot n° 03 – Fourniture et livraison d'abri-bacs		
N° de la période	Montant maximum HT (€)	Montant maximum TTC (€)
Période initiale (2 ans)	140 000 ,00	168 000,00

L'accord cadre est passé pour une durée initiale de deux ans à compter de la notification du marché, renouvelable une fois deux ans.



PROCES-VERBAL

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- 60 % prix,
- 40 % valeur technique appréciée selon le contenu du mémoire.

L'analyse des offres a été menée sur la base des bordereaux des prix unitaires (BPU), devis d'aide au dépouillement (DAD) et supports d'analyse technique (SAT).

S'agissant du lot n° 01 – Fourniture, livraison, levage et pose de conteneurs enterrés :

Trois offres réceptionnées ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2022 propose de retenir l'entreprise **ASTECH**, domiciliée 7 Avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM. Le montant estimé sur la durée du marché (quatre ans) est de 241 356 € TTC.

S'agissant du lot n° 02 – Fourniture, livraison, levage, pose conteneurs semi-enterrés :

Quatre offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2022 propose de retenir l'entreprise **SULO France SAS**, domiciliée 3 rue Garibaldi 92300 SAINT PRIEST. Le montant estimé sur la durée du marché (quatre ans) est de 4 229 400 € TTC.

S'agissant du lot n° 03 – Fourniture et livraison d'abri-bacs :

Trois offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2022 propose de retenir l'entreprise **ASTECH**, domiciliée 7 Avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM. Le montant estimé sur la durée du marché (quatre ans) est de 250 560 € TTC.

Les crédits inscrits au budget général seront imputés sur la section d'investissement : Budget principal : 264 Régie de collectes et transferts – Opérations 139-01 et 139-02. Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS – Michel FRUGIER

DELIBERATION 7 : INSTALLATION D'UNE COUVERTURE THERMIQUE SUR LE BASSIN NORDIQUE D'AQUALAC - DEMANDE DE SUBVENTIONS : DRAJES ET DEPARTEMENT

Michel FRUGIER rappelle que dans le cadre du plan de sobriété approuvé par le conseil communautaire le 25 octobre 2022, une des mesures phares consiste en la fermeture du bassin nordique d'Aqualac.

Cette fermeture impacte fortement le fonctionnement des usagers et notamment des clubs résidents et de l'Université Savoie Mont-Blanc. De même, l'attractivité du site est fortement réduite, le bassin extérieur étant très prisé, y compris par des nageurs ne résidant pas sur le territoire de Grand Lac.

Afin de limiter l'impact et les pertes de recettes liées à cette fermeture, une solution consisterait en la mise en place d'une couverture thermique qui permettrait de réduire les coûts énergétiques (gain de 45% annuel à minima) et d'assurer la sécurité en cas d'intrusion en période estivale.

Le coût des travaux est estimé à 425 000 euros TTC.



PROCES-VERBAL

Il convient donc d'autoriser Michel FRUGIER à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) et de l'Etat (DSIL). Un montant de 105 000 euros pourrait être obtenu auprès de la DRAJES, et l'Etat, au titre de la DSIL, pourrait financer ce projet à hauteur de 50 %, soit un reste à charge pour Grand Lac, sous réserve de l'obtention de ces subventions, de 140 000 € TTC.

Des discussions sont en cours avec la Région et le Département pour identifier des subventions supplémentaires. Il est donc également proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet.

Débats :

Renaud BERETTI indique que la mise en place d'une couverture thermique permettrait également de réaliser des économies au printemps et à l'automne et de sécuriser l'équipement contre les intrusions. Michel FRUGIER rappelle que lors de la rénovation du centre aquatique, la CALB ne disposait pas du budget suffisant pour permettre la couverture du bassin, raison pour laquelle il a été convenu de mettre en place un bassin nordique avec un sas, qui a finalement plu aux usagers.

Nicolas MERCAT indique qu'il convient de vérifier la possibilité de disposer de financements au travers des certificats d'économie d'énergie.

Renaud BERETTI rappelle que la situation est actuellement délicate avec le club de natation (CNAS) et les autres clubs (plongée, ...) et qu'il est compliqué de ne conserver qu'un bassin de 25 mètres. Michel FRUGIER indique que les usagers utilisent actuellement le bassin à 6h du matin. Renaud BERETTI précise que Grand Chambéry a également procédé à des fermetures de bassins.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

TOURISME – Michel FRUGIER

DELIBERATION 8 : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE LA CROIX VERTE AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE GRAND LAC 2022-2028

Michel FRUGIER rappelle que le site de la Croix Verte est un espace naturel de 7 ha situé au sud du lac, au Bourget-du-Lac, à proximité immédiate des ports et des plages et en rive gauche de la Leysse. Il est délimité à son extrémité sud par la RD 1504.

La position du site de la Croix Verte en lien direct avec le Lac, ses plages et les différents équipements et installations de loisir présente un intérêt touristique mais également patrimonial et environnemental.

Cet espace est inscrit dans un réseau de promenade piétonne et cycle, et se trouve en connexion immédiate avec le site du château Thomas II. Ce château a fait l'objet d'une restauration de sa tour principale, ainsi que d'un aménagement de son parc naturel, avec la création de sentiers de promenade autour des douves. A proximité, se trouve également l'étang des Aigrettes, espace naturel protégé dont la contemplation est permise grâce à deux observatoires à oiseaux.



PROCES-VERBAL

Aujourd'hui, le site abrite différents équipements ou activités dont les aménagements se sont faits au fil du temps sans harmonie ni cohérence : terrains de tennis, minigolf, terrains de jeux, camping, parcs de stationnement...

Après de nombreux projets qui n'ont pas abouti, Grand Lac a lancé en 2021 une nouvelle étude de faisabilité et une mission de maîtrise d'œuvre.

L'étude de faisabilité élaborée prévoit la réalisation d'espaces ludiques, de détente, de jeux d'un parc naturel, patrimonial, et l'ouverture du site sur le château Thomas II, le tout permettant d'offrir en toute saison un vrai lieu de promenade et de découverte du paysage, de son histoire et de sa singularité. Les circulations cycles, piétons et voitures sont également réorganisées avec notamment l'aménagement d'un nouveau parking paysager de 224 places et la suppression du boulevard Couturier dont l'emprise libérée de la circulation automobile permettra l'extension de la plage.

Le coût total de cette opération est évalué à 2 500 000 € TTC (Travaux et ingénierie), inscrits au PPI.

Afin de poursuivre ce projet, Grand Lac a retenu en 2021, après consultation, le groupement Cabinet ARTER, BARON Ingénierie, HYDRETTUES pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

L'avant-projet établi par l'architecte paysagiste et le bureau d'études a fait l'objet de multiples réflexions, concertations au cours des années 2021 et 2022, notamment avec la commune du Bourget-du-Lac. Ces débats ont permis de définir un projet abouti et apportant une réponse aux attentes définies dans le programme établi par Grand Lac et la commune.

Il est rappelé que ce projet a obtenu une subvention d'un montant d'1 M€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son programme "sites emblématiques", ainsi qu'une subvention de 117 105 € du Département au titre du Contrat Territorial de Savoie 2014-2022.

Il est proposé de solliciter une aide complémentaire au titre du Contrat départemental du Territoire de Grand Lac, d'un montant de 180 000 €. Soit un reste à charge pour Grand Lac de 1 202 895 €.

Le démarrage des travaux est programmé pour le printemps 2023.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention complémentaire auprès du Département et le cas échéant auprès de tout autre organisme susceptible d'accompagner le projet.

Michel FRUGIER précise que le périmètre de la Croix Verte influe sur d'autres installations, et notamment les voiries. Nicolas MERCAT indique que l'objectif est de livrer la voirie en 2023.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

FONCIER – Thibaut GUIGUE

DELIBERATION 9 : VENTE A LA SCI CLEMIS DU LOT 11 DE LA COPROPRIETE LE MULTIPOLE ET DE LA PARCELLE AA 30 (SERRIERES-EN-CHAUTAGNE)

Thibaut GUIGUE rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la fusion de la communauté de communes de l'Albanais, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac



PROCÈS-VERBAL

du Bourget, Grand Lac a acquis en avril 2017 l'ancien site industriel de l'usine CIAT situé sur la commune de Serrières en Chautagne.

Ce site a fait l'objet d'un Etat descriptif de division et Règlement de copropriété (EDD-RC), signée en 2018, actant la création de la copropriété "Le Multipôle". Il a défini 9 lots et a identifié les parties communes formant l'assiette de copropriété cadastrée section AA n°29.

À la suite de la vente de 3 lots et à l'entrée de 2 nouveaux copropriétaires (la SCI CLEMIS et la SCI LES LUTINS), la copropriété compte désormais trois copropriétaires.

Monsieur Emmanuel Goddard, gérant de la SCI CLEMIS et propriétaire des lots 5 et 9, occupe depuis 2017, une partie du lot 4 (futur lot n°11, division en cours réalisée par le cabinet Géode) de la copropriété Le Multipôle dont l'accès est possible par le lot 5. Il est précisé que la partie du lot 4 mise à disposition est d'environ 1 055m².

M Goddard a fait part de son souhait d'acquérir le lot occupé ainsi qu'une parcelle bâtie située hors de l'assiette de la copropriété mais limitrophe de celle-ci, cadastrée section AA n°30. Le bâti est un hangar fermé d'une surface de 247 m² et désigné sous l'appellation « Le Four ». Les parties se sont accordées pour un prix de vente total de 235 000 € HT correspondant à une surface bâtie de 1 320,95 m².

Les biens précités sont classés en zone Uei au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne et en zone bleue (zone constructible sous condition) et zone hachurée rouge (non constructible - aléa fort : espace situé en arrière des digues bordant le Rhône) au Plan de préservation des risques d'inondation.

Depuis l'accord entre les parties, le géomètre a réalisé, le 12 décembre 2022 un certificat de superficies « dites loi Carrez » indiquant que le lot 11 (ancien lot 4p) a pour surface 1 073,6 m² et le bâtiment « Le Four » une surface de 247,35m² soit un total de 1 320,95 m². Il convient de recalculer le prix de vente afin de prendre en compte cette augmentation surfacique portant le montant à 238 409,24 € HT. Il est précisé que le pôle d'estimation domaniale a donné une estimation du lot 11 et du bâtiment « Le Four », en date du 26 avril 2022.

Thibaut GUIGUE propose à l'assemblée de céder à la SCI CLEMIS, ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer, les biens ci-dessus listés aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte notarié en l'étude de Maître Michel CAPITAN, notaire à Ruffieux (73310). Les frais d'acte seront à la charge de la SCI CLEMIS.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : VENTE A LA SCI LES LUTINS DES LOTS 10 ET 13 DE LA COPROPRIETE LE MULTIPOLE (SERRIERES-EN-CHAUTAGNE)

Thibaut GUIGUE rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la fusion de la communauté de communes de l'Albanais, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, Grand Lac a acquis en avril 2017 l'ancien site industriel de l'usine CIAT situé sur la commune de Serrières en Chautagne.

Ce site a fait l'objet d'un Etat descriptif de division et Règlement de copropriété (EDD-RC), signée en 2018, actant la création de la copropriété "Le Multipôle". Il a défini 9 lots et a identifié les parties communes formant l'assiette de copropriété cadastrée section AA n°29. À la suite de la vente de 3 lots et à l'entrée de 2 nouveaux copropriétaires (la SCI CLEMIS et la SCI LES LUTINS), la copropriété compte à ce jour trois copropriétaires.



PROCES-VERBAL

La SCI LES LUTINS, propriétaire du lot 7, occupe depuis 2017, une partie du lot 4 (futur lot n°10, division en cours réalisée par le cabinet Géode) de la copropriété Le Multipôle d'une surface d'environ 3 245m². Monsieur Lorenzo HUTIN, associé de la SCI LES LUTINS a fait part du souhait de la SCI LES LUTINS d'acquérir le lot occupé.

Le modificatif de l'EDD-RC, rendu pendant les négociations, a fait apparaître que le lot 10 a pour surface 3 218,7m². Ainsi, les parties se sont accordées pour la vente du futur lot 10 auquel s'ajoute le futur lot 13 (ancien lot 6p) d'une surface d'environ 112,1m² venant compléter la diminution de la surface du lot 10, pour un prix de vente total de 633 000€ HT. Il est précisé que le pôle d'estimation domanial a donné une estimation des lots 10 et 13, respectivement en date du 26.04.2022 et du 23.12.2022.

Les biens précités sont classés en zone Uei au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne et en zone bleue (zone constructible sous condition) et zone hachurée rouge (non constructible - aléa fort : espace situé en arrière des digues bordant le Rhône) au Plan de préservation des risques d'inondation.

Thibaut GUIGUE propose à l'assemblée de céder à la SCI LES LUTINS, ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer, les biens ci-dessus listés aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte notarié en l'étude de Maître Michel CAPITAN, notaire à Ruffieux (73310), les frais d'acte seront à la charge de la SCI LES LUTINS.

Thibaut GUIGUE remercie Yves MERCIER, Brigitte TOUGNE-PICAZO, Olivier ROGNARD et CGLE pour le suivi de ce dossier, ainsi que le conseil communautaire pour avoir autorisé la création d'un poste permettant de le finaliser.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DEPLACEMENTS – Florian MAITRE

DELIBERATION 11 : CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE ENTRE GRAND LAC, L'ETAT, LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE, METROPOLE SAVOIE, GRAND CHAMBERY, CŒUR DE SAVOIE ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD RELATIVE A L'ENQUETE MOBILITE EMC² - AVENANT N°1

Florian MAITRE rappelle le Bureau Communautaire du 5 octobre 2021 à validé la signature de la convention partenariale et financière de réalisation d'une enquête mobilité EMC², pilotée par Métropole Savoie. Cette convention est conclue entre Grand Lac, l'Etat, le Département de la Savoie, Métropole Savoie, Grand Chambéry, Cœur de Savoie et le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard. Cette enquête permet de disposer d'informations et d'indicateurs relatifs aux pratiques de déplacements des habitants du territoire (tous modes de transports confondus). Ces informations sont essentielles pour suivre l'évolution, voire les mutations, dans le temps, des pratiques en matière de mobilité. Ce sont également des données précieuses pour mesurer et évaluer les politiques publiques d'aménagement du territoire et particulièrement celles en matière de mobilité et de transports publics.

En 2021, suite à une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de réalisation de l'enquête mobilité EMC² a été attribué à l'entreprise TEST-SAS par Métropole Savoie. Dès l'automne 2021, une phase de préparation de l'enquête a été engagée. Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, le démarrage de l'enquête, initialement programmé le 11 janvier 2022 pour une durée de 9 semaines de



PROCES-VERBAL

collecte, a été suspendu, puis reporté au 1^{er} mars 2022. Ce décalage a eu pour conséquence de générer un surcoût pour le prestataire, objet de la proposition d'avenant. L'enquête réalisée au printemps 2022 s'est déroulée conformément au cahier des charges techniques.

Cet avenant a pour objet d'actualiser le plan de financement figurant dans la convention partenariale au regard :

- Du marché attribué à l'entreprise TEST SAS,
- De l'impact du report de la réalisation de l'enquête du fait de la crise sanitaire Covid-19,
- De la réalité des dépenses engagées en matière de communication,
- De l'intégration de la réalisation par le Cerema de l'analyse approfondie de l'ensemble des résultats de l'enquête mobilité.

L'impact financier pour Grand Lac est une augmentation de sa participation de 1 415 € TTC (12.5%) pour une participation initiale de 11 249 € TTC (montant total de l'enquête 442 800€).

Les crédits sont inscrits au budget sur la section de fonctionnement du budget principal service 3554.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

VALORISATION DES DECHETS – Jean-Marc DRIVET

DELIBERATION 12 : CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022) AVEC CITEO – AVENANT N° 4

Jean-Marc DRIVET rappelle que dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur l'ensemble de l'agglomération, Grand Lac est signataire d'un "Contrat pour l'action et la performance 2022" pour les emballages ménagers. Ce contrat régit les relations techniques et financières entre CITEO et Grand Lac et est arrivé à son terme le 31 décembre 2022.

Le code de l'environnement prévoit le versement d'une contribution financière pour la mise sur le marché d'emballages ménagers, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché, et destinée aux EPCI ayant la charge de la gestion du service public des déchets. CITEO a essentiellement pour mission la gestion de ces flux financiers entre les opérateurs et les collectivités gestionnaires de la collecte.

Le contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) avec CITEO a fait l'objet d'un premier avenant afin de prendre en compte les modifications du cahier des charges apportées par l'arrêté du 4 janvier 2019 et de garantir l'obtention du versement des soutiens financiers de CITEO.

L'avenant n°2 concernait les seules collectivités des outremer.

L'avenant n°3 prend en compte les modifications du cahier des charges apportées par l'arrêté du 20 décembre 2020, suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.

Par arrêté en date du 30 septembre 2022, le barème de soutien aux collectivités a été mis à jour et la durée de l'agrément de Citéo a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.



PROCES-VERBAL

Dans ce contexte, afin de percevoir le soutien financier versé par CITEO pour l'année 2023, la conclusion d'un avenant de prolongation du contrat initialement conclu pour la période 2018-2022 est nécessaire. Cet avenant est joint à la délibération.

Il est donc proposé de prolonger la durée du contrat initial d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, tel que prévu dans l'avenant annexé à la délibération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : CONTRAT TYPE FILIERE PAPIERS GRAPHIQUES AVEC CITEO – AVENANT N° 1

Jean-Marc DRIVET rappelle que dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur l'ensemble de l'agglomération, Grand Lac est signataire d'un contrat type au titre de la filière papiers graphiques. Ce contrat régit les relations techniques et financières entre CITEO et Grand Lac et est arrivé à son terme le 31 décembre 2022.

Le code de l'environnement prévoit le versement d'une contribution financière pour la mise sur le marché de papiers graphiques, acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché, et destinée aux EPCI ayant la charge de la gestion du service public des déchets. CITEO a essentiellement pour mission la gestion de ces flux financiers entre les opérateurs et les collectivités gestionnaires de la collecte.

Par arrêté en date du 30 septembre 2022, la durée de l'agrément de Citéo a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, afin de percevoir le soutien financier versé par CITEO pour l'année 2023, la conclusion d'un avenant de prolongation du contrat initialement conclu pour la période 2018-2022 est nécessaire. Cet avenant est joint à la délibération.

Il est donc proposé de prolonger la durée du contrat initial d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, tel que prévu dans l'avenant annexé à la délibération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que le prochain Bureau aura lieu le 14 février 2023, et le prochain Conseil le 24 janvier 2023.

La séance est levée à 21h15.

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI